

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le quatorze septembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/09/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Roger DESROCHE, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Dominique DUNAUD, Philippe STEYAERT.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 079 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Impôts

Monsieur le Président rappelle que, à la fin de l'année 2009, dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, le parlement a voté la modification des ressources fiscales des collectivités territoriales et de certains établissements publics.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de Noblat percevra, entre autre, la Cotisation Foncière des Entreprises en lieu et place de la Taxe Professionnelle Unique. Il est donc impératif que le conseil communautaire délibère, conformément au code général des impôts, pour déterminer le mécanisme d'exonération de cette taxe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
24 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacle cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,

Fixe le taux de l'exonération à 100 %,

Décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacle cinématographique qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,

Fixe le taux de l'exonération à 100 %,

Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 15 septembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 15/09/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : cotisation foncière des entreprises - exonération

Date de transmission de l'acte : 15/09/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2010

Numéro de l'acte : 2010-079 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20100914-2010-079-DE

Date de décision : 14/09/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité